## **METHODE:**

# **ANALYSER UNE DECISION DE JUSTICE**

Pour effectuer ce type de travail méthodologique, il est nécessaire de disposer de connaissances précises sur l'organisation judiciaire (Cf « Pré-requis 2 : l'organisation judiciaire »).

## Vocabulaire nécessaire :

# Rappel du vocabulaire figurant dans la « fiche pré-requis 2 « Organisation judiciaire » :

- Les décisions rendues par les juridictions du premier degré sont des **jugements**, celles rendues par une cour (d'assises, d'appel) et par la Cour de Cassation sont des **arrêts**.
- Lorsque la Cour d'appel rend un arrêt qui confirme la décision prise par les juges du premier degré, il s'agit d'un **arrêt confirmatif**; sinon, il s'agit d'un **arrêt infirmatif**.
- **Compétence d'attribution** : à quelle juridiction attribue-t-on l'affaire du point de vue de la nature du litige ? (ex : TI ? TGI ? CPH ?).
- **Compétence géographique**: à quelle juridiction attribue-t-on l'affaire du point de vue géographique ? (principe : domicile du défendeur...sauf exceptions).
- **Partie :** Personne physique (majeure ou mineure) ou morale (société, association...), privée ou publique, engagée ou impliquée dans une procédure judiciaire ou un procès.
- **Demandeur** : personne qui présente une demande en justice et prend l'initiative d'un procès civil.
- **Défendeur**: personne contre laquelle la demande en justice est dirigée.
- Ester en justice : Agir en justice, en tant que demandeur ou défendeur.
- **Appelant / intimé** : celui qui interjette appel est l'appelant ; celui contre lequel l'appel est formé est l'intimé.
- **Assignation**: Acte de procédure qui permet à une personne (le demandeur) d'informer son adversaire (le défendeur) qu'elle engage un procès contre lui et l'appelle à comparaître devant une juridiction. L'assignation est établie et délivrée par un huissier de justice.
- **Débouter** : C'est le fait, pour une juridiction, de rejeter une demande en justice portée devant elle
- Former un pourvoi : Engager un recours devant la Cour de cassation ou le Conseil d'Etat.
- **Jurisprudence / faire jurisprudence :** Ensemble des décisions de justice. Elles appliquent, interprètent, précisent le sens des textes de droit. Désigne également la solution faisant autorité, donnée par un juge ou une juridiction à un problème de droit.
- **Renvoi**: Décision par laquelle un tribunal transfère une affaire à une autre juridiction ou reporte l'examen d'une affaire à une date ultérieure.

#### → Compléments de vocabulaire :

- Moyens (des parties) : - arguments juridiques des parties.

- **Prétention(s)** (des parties) : - objet de leur demande.

- Motifs (de la juridiction) : - arguments juridiques sur lesquels la juridiction appuie sa décision

- Dispositif : - solution de la juridiction, énoncé de la décision prise.

- Arrêt de rejet / de renvoi (de la Cour de cassation) :

- Arrêt de rejet : La Cour de cassation rejette le pourvoi formé car elle estime que le droit a correctement été appliqué
- Arrêt de renvoi / cassation : La Cour de cassation casse et annule le jugement précédent et renvoie l'affaire devant une juridiction de même degré que celle dont le jugement a été cassé afin que l'affaire soit rejugée.

# Structure générale d'une décision de justice :

- → Voir fiche-méthode « Analyser une décision de justice » de votre manuel p. 201-202.
- 1- En tête de la décision : les mentions destinées à l'identifier :
  - la juridiction dont elle émane,
  - la date de la décision,
  - le nom des parties.
- 2- Les motifs : « attendu que » ou « considérant que ».
- **3- Le dispositif :** « par ces motifs »,..... « rejette », « confirme », «condamne », « déboute », « renvoie », ...

# Démarche d'analyse d'une décision de justice :

## → Travail préalable indispensable au brouillon :

- Noter sur son brouillon les « rubriques de l'analyse » que l'on devra renseigner.
- Lire et relire par phrase et « partie de phrase » la décision de justice.
- Compléter son brouillon au fur et à mesure de cette lecture grâce à tous les « indices » relevés. Remarque : un schéma peut être utile pour la partie « Procédure antérieure ».

### → Travail de rédaction sur sa copie :

A partir de son brouillon, mettre son travail d'analyse au propre, en suivant les rubriques figurant dans le tableau ci-dessous.

La juridiction qui statue	- Un tribunal (lequel ?)
	- Une cour (cour d'appel ? Cour de cassation ?)
	- Date de la décision ?
Les parties au procès	- Noms des parties ?
et leur qualité	- Qui est le demandeur ? Qui est le défendeur ?
Les faits	Résumé chronologique des événements antérieurs au litige et dont
	il est né :
	Il s'agit de mettre en évidence ce qu'il s'est passé et ce qui a
	conduit les parties devant les tribunaux. (Pas d'éléments de
	procédure ici).
La procédure préalable	- Il s'agit d'identifier dans l'ordre chronologique les différentes
(antérieure)	juridictions qui sont intervenues et de préciser pour chacune :
(Sauf si la décision est rendue	- Les parties : Qui est demandeur ? Qui est défendeur ?
en première instance)	- La solution adoptée
Les thèses en présence :	
- prétentions des parties	- Que demandent les parties ?
- moyens des parties	- Quels sont leurs arguments juridiques ?
Le problème juridique	Question de droit à laquelle doit répondre le tribunal ou la cour.
posé	
Le dispositif de la	
juridiction qui statue:	
- la décision prise	- Quelle est la décision prise ?
- les motifs de cette	- Quels sont les arguments de fait et de droit sur lesquels les juges
décision	fondent la décision ?